



PRAVIS MUNICIPAL N° 2019/11

REPLACEMENT DU TRACTEUR FORESTIER



Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal qu'il lui accorde un crédit d'investissement de Fr. 480'000.-- maximum afin de permettre au Service des forêts de procéder au renouvellement du tracteur forestier.

PREAMBULE

Porté au budget 2008 pour un montant total de Fr. 460'000.--, agrégats et reprise compris, et mis en service en avril 2009, le tracteur forestier HSM 904 aurait théoriquement dû être remplacé en 2019, cela conformément au programme de renouvellement des véhicules communaux. Cependant, le bon état du tracteur et son nombre d'heures au compteur ont dicté le report de cette échéance.

Totalisant actuellement 8'600 heures de travail, et pour autant que la procédure d'acquisition puisse débuter en début d'année 2020, un nouveau véhicule pourrait être réceptionné au printemps 2021. En effet, la procédure des marchés publics requiert 4 mois et auxquels il faut ajouter 8 mois pour la livraison de la commande. Dès lors, à cette date, l'HSM 904 actuel dépassera les 10'000 heures de travail et totalisera 12 ans d'activité.

En regard du montant important à consentir pour cet investissement, une réflexion a été menée afin, d'une part, de tirer un bilan de l'engagement de cette machine au cours de la dernière décennie et, d'autre part, d'appréhender et d'anticiper les besoins futurs dans le but de rationaliser le travail et d'optimiser l'exploitation.

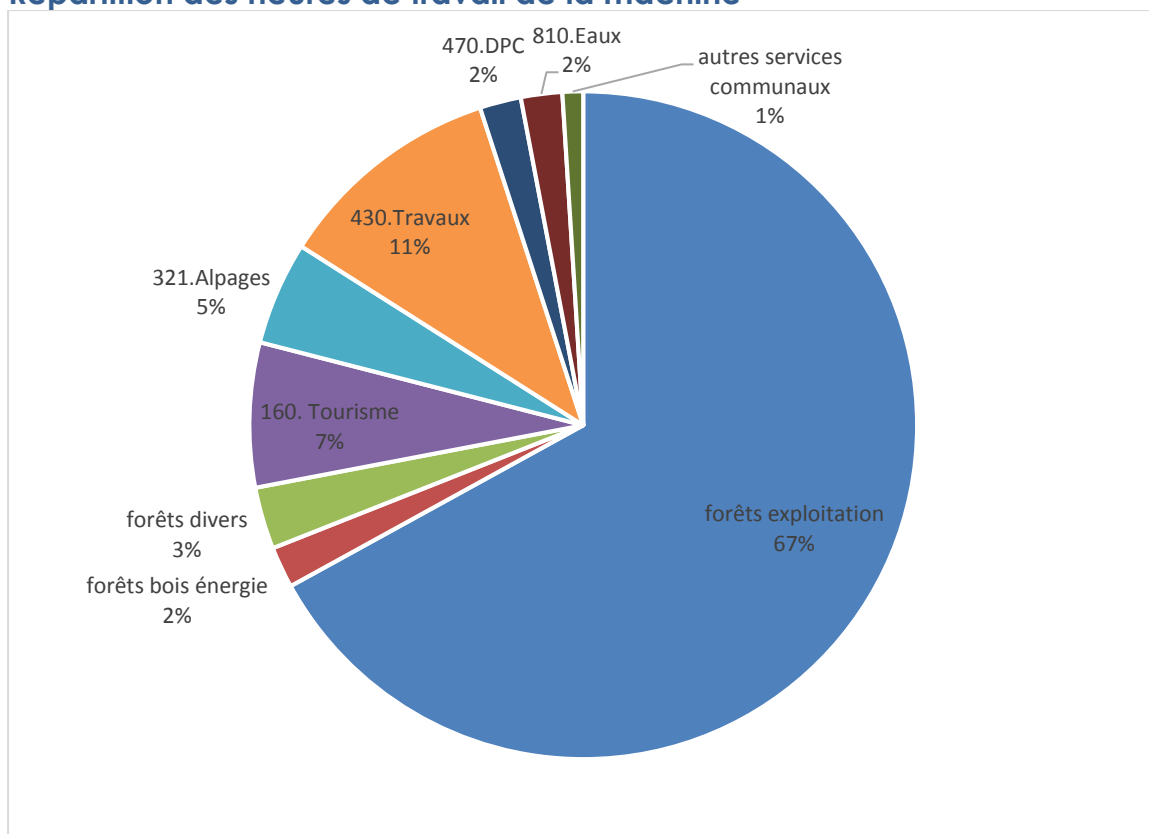
DEVELOPPEMENT

Bilan de l'utilisation du tracteur actuel

Ce débusqueur est un véhicule de taille moyenne à grande dans le milieu forestier. Lors de son acquisition, la planification forestière communale engageait l'équipe des forestiers d'Ollon sur des chantiers de bûcheronnage traditionnels (abattage et débardage avec le tracteur), ainsi que sur des chantiers avec des lignes de câbles-grues (téléphériques pour sortir le bois) avec le tracteur dans la zone de réception des bois pour le tri et la préparation des assortiments. C'est pour toutes ces raisons que cette machine est équipée d'une grue conséquente, lui permettant de sortir des troncs de gros diamètre et relativement lourds.

La machine n'a pas seulement été engagée pour des chantiers forestiers mais également dans de nombreux travaux « non forestiers » comme la construction de caissons en bois, la mise en place de bassins d'alpage, la coupe d'arbres en milieu urbain, l'entretien de cours d'eau, la préparation de bois d'énergie, etc.

Répartition des heures de travail de la machine



Indispensable pour l'activité du Service puisque permettant un travail effectué en toute sécurité pour les collaborateurs, cet engin améliore l'ergonomie dans l'exécution des tâches, optimise la rentabilité des chantiers et permet de fournir une prestation de qualité en matière de formation des apprentis.

Coûts de la machine d'avril 2009 à octobre 2019 :

L'approche économique de l'utilisation de cet engin est importante. Celui-ci se doit d'être « rentable » comparativement à l'engagement d'une machine d'un entrepreneur forestier privé.

Les calculs présentés ci-dessous donnent une bonne fourchette de prix et permettent d'apprécier la comparaison.

Frais externes (achat machine, pièces, factures, huiles, assurances et plaques)	Fr.	571'104.90
Frais internes – atelier (maintenance, entretien, réparations (445.5h à Fr. 72.-/h)	Fr.	32'076.00
Frais internes Forêt (graissages, services, nettoyage (632.5h à Fr. 72.-/h)	Fr.	45'540.00
Carburant (diesel) : Estimation selon le carnet du véhicule à Fr. 1.65/l prix moyen, Consommation 7 litres à l'heure, soit 8'600 h. x 7 l. x Fr. 1,65)	Fr.	99'330.00
Total	Fr.	<u>748'050.90</u>

Il faudrait rajouter ces montants aux frais administratifs et imputer une partie de ceux du dépôt du Bruet. Toutefois, ces chiffres donnent une bonne information quant au coût horaire de la machine qui est estimé à Fr. 87.--/h.

Coût horaire du même type de machine suggéré par l'Association des entrepreneurs forestiers suisse pour 2020, Fr. 150.--/heure

On constate que la machine actuelle se situe dans une fourchette acceptable de rentabilité et que son coût remplit pleinement le volet économique.

Pourquoi changer ?

Cette question est légitime et importante.

Bien qu'un certain nombre d'heures pourraient être effectuées avant que la machine ne soit désuète, les éléments ci-dessous dictent ce renouvellement :

- Valeur de reprise du véhicule. Ces véhicules sont soumis à de grandes contraintes et charges. La courbe d'usure n'est pas linéaire et, par conséquent, passé un certain seuil, la valeur résiduelle s'effondre. Avec une reprise pouvant être estimée à Fr. 105'000.--, ce chiffre baisse à Fr. 53'000.-- s'il totalise 14'000 heures en 2025 ou encore à Fr. 10'000.-- avec 15'500 heures en 2027.
- Les futures pannes et casses n'ont pas qu'un impact économique direct mais également indirect car, en cas d'absence du tracteur en question, les chantiers ne peuvent se dérouler selon les règles de la technique, ce qui implique de les stopper ou encore de les décaler. Il y a également une perte de rendement possible sur certains chantiers.
- Amélioration de la sécurité et de l'ergonomie pour les conducteurs de la machine.
- Qualité de formation toujours à jour pour les apprentis.
- Diminution de la consommation et des émissions de CO² et particules fines.

Stratégie future

La Commune d'Ollon est propriétaire d'environ 1400 ha de forêts. Selon le plan de gestion forestier, la possibilité annuelle de coupe de bois est de 4600 sv (m³ de bois sur pied). La volonté municipale est de continuer à maintenir l'entretien des forêts communales mais également d'avoir une équipe forestière polyvalente et performante pour d'autres activités, soit :

- permettre sur le long terme le rajeunissement et le maintien de l'état sanitaire des forêts protectrices - favoriser la biodiversité - exploiter la matière première de manière rationnelle - pouvoir réagir lors d'évènements naturels - sécuriser les routes, chemins et sentiers - aménager des caissons en bois et seuils dans les cours d'eau, passerelle et autres - fournir la population en bois d'énergie et les scieries en bois mais, surtout, permettre aux forestiers communaux de travailler de manière optimale et en toute sécurité. A noter que le tracteur forestier est un engin indispensable à la bonne réalisation de ce qui précède.

De plus, le Service forestier étant de plus en plus sollicité pour d'autres tâches (arbres tombés sur les routes lors de tempêtes, constructions en bois type caisson, nettoyage des pâturages), il est nécessaire de disposer d'un outil performant pour leur bonne exécution.

Machine souhaitée

Le tracteur forestier projeté est un tracteur articulé compact, adapté aux chemins étroits. Il sera muni d'une grue d'une portée de 8 mètres maximum, une bêche arrière équipée de deux treuils de maximum 12 to avec environ 120 mètres de câble.

Il sera similaire au véhicule actuel sans le pousse grume avant. Bien entendu, il devra correspondre aux dernières normes de sécurité et environnementales en la matière.

La possibilité de prendre un modèle plus petit est ouverte. Cependant, les modèles étudiés à ce jour ne présentent pas les avantages suffisants pour descendre de catégorie. Deux points leurs sont défavorables, soit :

- Le moteur : la plupart des véhicules sont équipés d'un moteur à 4 cylindres en lieu et place de 6. Vu la topographie de la Commune, cette motorisation n'est pas



idéale pour les trajets sur les routes et le travail avec des gros bois. Travailler avec un moteur de 4 cylindres obligerait de le pousser dans les tours pour obtenir la puissance nécessaire, ce qui engendre non seulement une sollicitation plus importante mais également des risques d'usure précoce plus importants.

- Le poids : acquérir un véhicule de plus petite catégorie aurait été un grand avantage si la différence de poids total avait été significative. Cependant, dans le cas présent, la différence estimée est d'environ 1,2 to pour un poids total du véhicule actuel de 16,6 to, soit un gain de moins de 10 %.

APPEL D'OFFRES - MARCHES PUBLICS

L'achat de ce véhicule est soumis à :

- l'accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce
- l'accord intercantonal sur les marchés publics
- l'accord bilatéral sur les marchés publics
- la Loi fédérale sur les marchés intérieurs avec pour résultante :
 - ouverture du marché aux entreprises domiciliées en Suisse ou dans un des pays signataires de l'accord GATT/OMC qui offrent la réciprocité
 - obligation de publication dans la Feuille officielle cantonale et sur le SIMAP.CH
 - obligation de respecter certains délais : 40 jours pour l'appel d'offres en procédure ouverte
 - le candidat ou le soumissionnaire peut recourir contre l'avis d'appel d'offres, contre la décision d'exclusion, contre celle de sélection et/ou d'adjudication auprès du Tribunal administratif.

Un cahier des charges et les fiches de notation, pondération et calcul des points finaux sont en cours d'élaboration mais les critères ci-dessous seront appliqués :

- 40 % = prix
- 30 % = respect du cahier des charges et essais, service après-vente
- 20 % = critères environnementaux
- 10 % = délais de livraisons engagement social du fournisseur

L'investissement

Le coût de base pour un véhicule similaire est de	Fr.	386'300.--
auquel il faut ajouter les agrégats tels que la grue, le support de grappin, les treuils, la radio commande, le bouclier, dérouleur hydraulique, le câble et la corde, le gyrophare, le support de tronçonneuse, le pare soleil, les caisses à outils et rangements	Fr.	47'000.--
Total intermédiaire	Fr.	433'300.--
+ TVA 7.7 %	Fr.	33'364.--
Total final (taux de change appliqué à € 1,10)	Fr.	466'664.--

Arrondi à (pour permettre l'intégration des frais de procédures liées au marché public et anticiper une éventuelle adaptation du prix par le fournisseur)

Fr. 480'000.--

La reprise du véhicule de débardage actuel est estimée à Fr. 105'000.--. Cependant, ce montant n'est pas déduit de la demande de crédit du fait qu'il ne peut pas être garanti d'ici l'achat puisqu'il dépendra de l'état du véhicule au moment du changement.

A noter que les rabais et escompte sont d'ores et déjà déduits et inclus dans les sommes précitées. Pour terminer, il est précisé que la variante du leasing n'a pas été retenue puisqu'elle n'est économiquement pas avantageuse en période de taux bas.

DEVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de cette machine fait partie intégrante des activités d'entretien de la forêt, puisque sous chaque pilier du développement durable on retrouve les fonctions de la forêt.

Social

Hormis sa fonction protectrice et de par les activités qu'elle offre, la forêt représente un enjeu social majeur. Son entretien régulier, tout comme celui des sentiers et chemins forestiers, contribue à lui assurer ce rôle sur le long terme.

Le renouvellement de cet engin contribue à réduire la pénibilité du travail pour le personnel de la section forêts et augmentera la sécurité.

L'appel d'offres fera mention d'un critère relatif à la fabrication du véhicule, lequel devra être réalisé dans des conditions socialement respectueuses.

Environnemental

La sylviculture moderne ne tient pas seulement compte des aspects de protection ou de production. Elle intègre pleinement la nécessité de préserver la biodiversité en forêt et y contribue d'une manière significative, notamment par le choix approprié des interventions qui se font en fonction de l'environnement propre au lieu et aux espèces animales et végétales résidentes.

Là également, le véhicule devra répondre aux dernières normes environnementales en vigueur.

Economique

Les travaux forestiers et la chaîne du bois font pleinement partie du développement économique local et régional. Les filières sont courtes et la traçabilité des produits assurées.

Par le calcul du coût horaire de la machine actuelle, il est prouvé que cet investissement est cohérent, adapté, et qu'il se situe dans des prix du marché.

La préférence sera donnée aux engins (machines/véhicules) dont le lieu d'entretien se trouve à proximité d'Ollon, ce afin de minimiser les déplacements.

POSITION DE LA MUNICIPALITE

Le remplacement de ce tracteur tient compte des besoins actuels et futurs de l'entretien des forêts et des tâches annexes.

Il ne fait dès lors aucun doute que c'est avec un parc de véhicules modernes et bien entretenu que les pollutions atmosphérique et sonore peuvent diminuer, tout comme les charges d'entretien et le temps d'immobilisation de ceux nécessaires à l'accomplissement des missions des Services communaux.

La réflexion municipale s'oriente bien évidemment vers l'amélioration de l'efficacité des Services communaux tout comme l'utilisation d'outils performants et fiables, raison pour laquelle il est soumis au Législatif le remplacement du véhicule faisant l'objet du présent préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 13 décembre 2019,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2019/11
- ayant entendu le rapport de la Commission technique
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

- 1) d'AUTORISER** la Municipalité à procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur de débardage, en remplacement de l'actuel, pour un montant total de **Fr. 480'000.--**,
- 2) d'AMORTIR** globalement cet investissement sur une période de 10 ans par le compte 320.3310.00.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 11 novembre 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



P. Turrian



Le Secrétaire



Ph. Amevet

Délégué municipal : M. Alain Dériaz, Municipal

Ollon, le 8 novembre 2019 / JMM / PA

